

GUIDE PRATIQUE · VERSION 2026

Rupture du contrat d'apprentissage

Guide pratique à destination des apprentis et des entreprises.
Comprendre les procédures applicables et les solutions possibles, à chaque étape.

SOMMAIRE

01	Introduction	06	Les conséquences de la rupture
02	Les principes du contrat d'apprentissage	07	Le rôle de MASH
03	La période probatoire des 45 jours	08	La recherche d'une nouvelle entreprise
04	Les différents cas de rupture	09	Les dispositifs d'accompagnement MASH
05	La procédure à suivre	10	Foire aux questions
		11	Contacts utiles

01

Introduction

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier qui associe une formation au sein de MASH et une expérience professionnelle en entreprise. Il engage trois acteurs :

- L'apprenti
- L'employeur
- MASH, en qualité de Centre de Formation d'Apprentis

Comme tout contrat de travail, il peut être rompu sous certaines conditions prévues par la réglementation. Ce guide accompagne apprentis et entreprises dans la compréhension des procédures applicables et des solutions possibles.

02

Les principes du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage permet :

- ✓ L'acquisition d'une qualification professionnelle.
- ✓ L'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel.
- ✓ Une alternance entre entreprise et centre de formation.

Formes du contrat

- En CDD.
- En CDI avec période d'apprentissage.

Durée

De **6 mois à 3 ans** selon la certification préparée.

03

La période probatoire des 45 jours

Les 45 premiers jours de présence effective en entreprise constituent une période probatoire.

Pendant cette période :

- L'employeur peut mettre fin au contrat.
- L'apprenti peut mettre fin au contrat.
- **Aucun motif** n'est exigé.
- **Aucun préavis** n'est obligatoire.
- **Aucune indemnité** spécifique n'est due.

À RETENIR

La rupture doit être formalisée **par écrit**, et MASH doit être informé **immédiatement**.

04

Les différents cas de rupture

4.1 Rupture d'un commun accord

L'employeur et l'apprenti peuvent décider ensemble de mettre fin au contrat.

Conditions : accord écrit signé · information du CFA · transmission à l'OPCO.

Solution souvent privilégiée lorsqu'une poursuite du contrat n'est plus possible.

4.2 Rupture à l'initiative de l'apprenti

Après les 45 jours, l'apprenti doit saisir préalablement un médiateur de l'apprentissage, respecter un délai minimum et formaliser sa décision par écrit.

Motifs fréquents : changement de projet professionnel, difficultés personnelles, conditions de travail incompatibles.

04

Les différents cas de rupture

(suite)

4.3 Rupture à l'initiative de l'employeur

L'employeur peut rompre le contrat notamment en cas de faute grave, d'inaptitude médicale, de force majeure ou d'exclusion définitive du CFA.

La procédure applicable est celle du licenciement.

4.4 Obtention anticipée du diplôme

L'apprenti peut mettre fin au contrat lorsqu'il obtient son diplôme avant la date prévue.

Conditions : information écrite de l'employeur · préavis minimum d'un mois · mention explicite de l'obtention du diplôme.

4.5 Liquidation judiciaire de l'entreprise

La cessation d'activité peut entraîner la rupture du contrat. MASH accompagne alors l'apprenti dans la recherche d'une nouvelle entreprise.

4.6 Décès de l'employeur

Dans certaines situations, le décès de l'employeur peut justifier la rupture du contrat.

05

La procédure à suivre

Étape 1 **Contactez immédiatement MASH**

Dès qu'une difficulté apparaît.

Étape 2 **Organiser un entretien tripartite**

Apprenti · Entreprise · CFA.

Étape 3 **Étudier les solutions possibles**

Médiation · réorganisation des missions · accompagnement renforcé.

Étape 4 **Formaliser la décision**

Par écrit, dans le respect de la procédure.

06

Les conséquences de la rupture

Pour l'apprenti

- Perte de rémunération.
- Recherche d'une nouvelle entreprise.
- Maintien temporaire en formation sous conditions.
- Modification du parcours.

Pour l'entreprise

- Arrêt de l'accompagnement de l'apprenti.
- Déclaration administrative de rupture.
- Information de l'OPCO.

07

Le rôle de MASH

MASH accompagne les deux parties tout au long de la procédure :

L'apprenti

- Écoute.
- Conseil.
- Accompagnement administratif.
- Recherche d'une nouvelle entreprise.

L'entreprise

- Médiation.
- Conseils réglementaires.
- Accompagnement RH.

NOTRE PRIORITÉ

MASH privilégie toujours les solutions permettant la **poursuite du contrat** lorsque cela est possible.

08

La recherche d'une nouvelle entreprise

En cas de rupture, MASH mobilise son **Service Relations Entreprises** :

- ✓ Analyse du projet professionnel.
- ✓ Actualisation du CV.
- ✓ Préparation aux entretiens.
- ✓ Diffusion des candidatures.
- ✓ Mise en relation avec les entreprises partenaires.

09

Les dispositifs d'accompagnement MASH

Pendant toute la période de transition, l'apprenti peut bénéficier :

- D'entretiens individuels.
- D'un accompagnement pédagogique.
- D'un accompagnement psychologique ou social si nécessaire.
- D'une aide à la recherche d'entreprise.

Les référents MASH restent mobilisés pendant toute la durée de la transition.

10

Foire aux questions

Puis-je quitter mon entreprise du jour au lendemain ?

Non, sauf pendant la période probatoire des 45 jours ou dans certains cas spécifiques prévus par la loi.

Que faire si je rencontre un conflit avec mon employeur ?

Contactez immédiatement votre référent pédagogique MASH.

Puis-je continuer ma formation après la rupture ?

Oui, sous certaines conditions et pendant une durée limitée prévue par la réglementation.

Mon diplôme est-il compromis ?

Pas nécessairement. MASH met tout en œuvre pour vous aider à retrouver rapidement une entreprise.

11

Contacts utiles

Référent Apprentissage MASH

Nom : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Service Relations Entreprises

Téléphone : _____

E-mail : _____

Direction Pédagogique

Téléphone : _____

E-mail : _____

Médiateur de l'apprentissage

Coordonnées à compléter selon la région.

**ENGAGEMENT DE MASH**

MASH s'engage à accompagner chaque apprenti et chaque entreprise avec **bienveillance, réactivité et professionnalisme**, afin de favoriser la réussite du parcours d'alternance et la sécurisation des contrats d'apprentissage.

Version 1.0 – Juin 2026 · Campus Paris & Lyon